



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 13 décembre 2018

Objet de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE)

Le treize décembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Julian PONDAVEN, Caroline BALSSA, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Yves GUYOT à Julian PONDAVEN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Frédéric TOUSSAINT à Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO à Philippe PERRONNO, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BARJONET MOY Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.12.008

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE)

Rapporteur : Gwendal HENRY

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes quelle que soit leur taille.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de l'agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Selon les préconisations de PADÉME, un Conseiller Énergie peut travailler sur un total de population d'environ 50 000 habitants.

Aujourd'hui, il est proposé le renouvellement d'une convention existante. Pour information, la convention sortante a permis d'obtenir les résultats suivants :

ANNEES	COUTS			RECETTES/ECONOMIES		
	CEP	CEE	GPT ACHAT ENERGIE	CEP	CEE	GPT ACHAT ENERGIE
2013	2126 €	1058 €		33080 €	12165 €	
2014	1999 €	709 €			8150 €	
2015	3764 €	162 €			1865 €	
2016	504 €	327 €	1664 €		3760 €	
2017	1653 €	423 €			4860 €	99560 €
total	10047 €	2678 €	1664 €	33080 €	30800 €	99560 €
total	14390 €			163440 €		
Résultat final	+ 149050 €					

En amont et parallèlement aux prestations des bureaux d'études, le Conseiller Energie accompagne tout au long de l'année la commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses d'énergies et d'eau. D'autre part, il a vocation à s'adapter aux demandes spécifiques de chaque commune.

Cette mission se décline suivant trois axes principaux :

- 1) Suivi des consommations et dépenses d'énergies et d'eau du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public),
- 2) Optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune,

- 3) Accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

Initiatrice de ce concept, l'ADEME apporte un appui technique à Lorient Agglomération par la mise à disposition de l'ensemble des outils méthodologiques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur notre territoire.

De plus, Lorient Agglomération participe au réseau régional, animé par l'ADEME, qui permet de mutualiser les connaissances et compétences des 38 conseillers bretons en énergie partagée.

La mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé tel que précédemment décrite est rémunérée en fonction de l'étendue du patrimoine communal au prorata du temps passé tel que déterminé dans la convention jointe.

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal de Lorient Agglomération,
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Les coûts susvisés seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice de prix des dépenses communales dit « panier du Maire », publié par l'Association des Maires de France (AMF) ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du Mairie » s'établit à 143,4 (valeur 2^{ème} semestre 2015).

Si la commune opte pour des prestations complémentaires, elle en fera la demande par courrier ou mail à Lorient Agglomération. Cette prestation s'ajoutera alors à la facturation de l'année considérée.

Dans la convention figure le coût estimatif 2019 ainsi que pour information une projection du coût pour l'année 2020 et 2021 à patrimoine constant.

Le règlement se fait annuellement à la date anniversaire de notification de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification.

A l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible par périodes de 6 ans maximum.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 26 novembre 2018,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 décembre 2018,
Vu la convention jointe en annexe,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **DONNE** son accord sur les modalités de la coopération entre les acteurs,
- **DÉSIGNE** Thierry FALQUÉRHO, élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,
- **DIT QUE** les dépenses seront imputées au compte 0201/611.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU